



Commune de Gibloux

Bulletin communal



SOMMAIRE

Message du Conseil communal	2
Politique communale	4
Ordre public – sécurité – Service du feu	4
Inauguration du nouveau véhicule d'intervention et du nouveau local	4
Modification de la taxe d'exemption pompier pour le cercle électoral du Glèbe	5
Formation - Structures de garde - Enfance et jeunesse	6
Politique communale scolaire et extrascolaire	6
AVIS - Conseil de parents	8
« Mets tes baskets et bats la maladie »	10
Approvisionnement en eau	11
Mesures préventives / Avis au propriétaire	11
Protection des eaux	12
Ne polluez pas nos eaux	12
Cimetières	12
Déchets	13
Informations importantes aux ménages de Corpataux-Magnedens	13
Informations importantes aux ménages de Rossens	14
Informations importantes aux ménages de Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Grenilles et Posat	15
Informations importantes aux ménages d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux	16
Informations importantes aux ménages de Vuisternens-en-Ogoz	17
Fonctionnement des compacteurs à déchets disposés sur le territoire communal	18
Gestion des déchets encombrants, combustibles ou métalliques dès le 1 ^{er} janvier 2018	19
Le Conseil général	20
Décisions du Conseil général	20
Informations des services	201
Fermeture de l'administration communale et déménagement	21
Service des forêts	21
Distribution de sapins de Noël	21
Bois de feu	22
Service d'aide et de soins à domicile	23
Informations de l'administration	24
Fête de la fusion et inauguration de la nouvelle administration	24
Piliers publics et site internet	24
Informations générales	25
Gibloux Solidaire	25
Croix- Rouge fribourgeoise	25
Puériculture et conseils aux parents	25
Pro Senectute	27
Association Lire et Ecrire	27
TPF Transports publics fribourgeois	27
Adresses et horaires des services	28
Vœux du Conseil communal	29

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

Chères Concitoyennes,
Chers Concitoyens,
Chères Habitantes,
Chers Habitants de la commune de Gibloux,



Un bâtiment qui concrétise la Commune de Gibloux, ainsi pourrait-on donner comme titre à ce « Message du Conseil communal ». Ce bâtiment est celui de l'administration communale à Farvagny-le-Grand. En effet, en janvier 2018, une grande partie de l'administration communale prendra possession des deux étages qui lui sont réservés dans ce bâtiment nouvellement construit. S'y ajoute, au rez-de-chaussée, l'espace pour la crèche « La Marelle » qui pourra accueillir jusqu'à quarante enfants. Après l'inauguration de l'agrandissement du Home médicalisé, arrive maintenant la crèche, n'est-ce pas là une belle démonstration du dynamisme de la commune de Gibloux et d'une commune qui se préoccupe de toutes les générations de sa population ?

La nouvelle administration communale réunira, sous le même toit :

- le Service administratif avec le secrétariat général, le contrôle de l'habitant et l'administration scolaire et extrascolaire ;
- le Service des finances ;
- le Service technique avec la direction du service, la police des constructions et le service des eaux ;
- des salles de réunion pour les commissions ou l'accueil de citoyens et de partenaires de la commune ;
- et enfin, la salle du Conseil communal qui servira également de bureau pour les conseillers communaux.

Le rassemblement de ces différents services au même endroit va, de fait, permettre non seulement de renforcer la professionnalisation de notre administration, comme le définissait la convention de fusion de nos anciennes communes, mais, en complément, générer une amélioration sensible du travail en commun et ainsi augmenter son efficacité. La conséquence directe de cela se ressentira dans les prestations de notre administration envers la population de Gibloux.



Un exemple concret d'amélioration est l'ouverture de l'administration jusqu'à 19h00 le lundi soir, nouvel horaire qui sera en vigueur dès janvier 2018. Nous répondons ainsi à une demande d'une partie de la population pour qui l'accès à nos services était difficile en journée.

2018 sera donc une année charnière où l'optimisation du fonctionnement de l'administration sera au cœur des préoccupations du Conseil communal.

Au mois de janvier 2018 entrera en vigueur le nouveau concept pour le traitement des déchets. Si, au départ, cela ne devait être que le passage de la taxe au sac à la taxe au poids - et ne semblait pas bien sorcier à mettre en place - nous sommes bien obligés de constater que bon nombre de questions organisationnelles ont été soulevées et solutionnées par une administration résolument au service du bien commun. Vous trouvez, dans ce bulletin, un article exhaustif de tout ce que vous devez savoir par rapport à cette question.

L'année 2017 a permis une bonne avancée dans la mise en place de notre nouvelle commune, quinze des dix-huit règlements communaux ont été soumis au Conseil général et tous approuvés. Ce sont bien évidemment les plus importants quant à leurs incidences sur les habitants de la commune. Les trois derniers seront soumis au Conseil général en 2018.

Le Conseil communal ne va pas terminer ce message sans remercier tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, font vivre cette commune. Nous pensons à tous les collaborateurs de la commune qui, par leur travail quotidien plein d'abnégation et leur grande conscience professionnelle, apportent leur contribution en faveur de la commune et de ses habitants. Nous y adjoignons également les membres du Conseil général et de son Bureau avec lesquels de très bons rapports de travail sont établis.

Le Conseil communal et les services communaux vous souhaitent, ainsi qu'à votre famille et vos amis, une heureuse fête de Noël et une année 2018 en pleine santé et remplie de joie de vivre.

Pour le Conseil communal de Gibloux
Jean-François Charrière
Votre Syndic



POLITIQUE COMMUNALE

ORDRE PUBLIC – SÉCURITÉ – SERVICE DU FEU

Un très grand



à tous nos pompiers du CSP Gibloux et du CSPi Gibloux Nord, aux cadres et aux deux commandants, M. Grégoire Esseiva et M. Jean-François Richoz, pour tout le travail effectué et pour leur engagement au service de la population !

Inauguration du nouveau véhicule d'intervention et du nouveau local

L'inter-corps des sapeurs-pompiers de Gibloux Nord (CSPi GN Villorsonnens, cercle électoral de Le Glèbe et Massonnens) a inauguré le samedi 7 octobre 2017 son nouveau véhicule d'intervention : un camion tonne-pompe de 14 tonnes. Il contient notamment : 2500 lt d'eau, 150 lt de produit casf et 150 lt de produit émulsifiant. Sa conception lui permet, entre autre, d'accéder à des terrains moins conventionnels. Cette journée était également l'occasion de découvrir les locaux rénovés.

La population a pu assister et participer à l'exercice annuel des hommes du feu. La partie officielle s'est déroulée après les démonstrations, en présence des représentants des communes de Gibloux, de Massonnens et de Villorsonnens, mais également de la Préfecture et de l'ECAB.

Pour terminer, le public a pu prendre part à un apéritif offert. Entre 300 et 400 personnes ont participé à l'événement dans une ambiance très conviviale.

La commune de Gibloux, avec le CSP Giboux (Cercles de Farvagny, Rossens, Corpataux – Magnedens, Vuisternens-en-Ogoz) et le CSPi Gibloux Nord (cercle Le Glèbe), est maintenant entièrement conforme aux directives Frifire en matière de défense incendie.



**CSPI Gibloux
Nord**



Modification de la taxe d'exemption pompier pour le cercle électoral du Glèbe

La commune de Gibloux avait deux ans pour harmoniser les anciens règlements y compris celui de la défense incendie. La reprise de la partie du Glèbe, dans le cadre de l'intervention des pompiers par le CSP Gibloux, est toujours en discussion et, de ce fait, le nouveau règlement de défense incendie ne sera pas finalisé avant fin 2017.

Afin de ne pas pénaliser les habitants de Le Glèbe, le Conseil communal a décidé de les soumettre à la taxe d'exemption selon le règlement le plus récent, soit celui de Farvagny.

Dès 2018, le montant de la taxe d'exemption pour les femmes et les hommes qui y sont soumis sera de CHF 50.- selon l'extrait du règlement ci-joint.

A Obligation de servir - recrutement - taxe d'exemption

Art. 5 ¹ Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme domicilié/e légalement sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, du 1^{er} janvier qui suit la vingt-cinquième année et jusqu'au 31 décembre de la cinquantième année.

⁴ Sont dispensés du service dans le corps de sapeurs-pompiers et également exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ;
- b) les personnes qui ont servi 22 ans dans un corps de sapeurs-pompiers ;
- c) le conjoint d'une personne incorporée.

Art. 7 ¹ Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés paient une taxe d'exemption annuelle de CHF 50.00.

² Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté au service de défense contre l'incendie.

³ En cas de déménagement dans une autre commune d'une personne soumise à la taxe, la commune facture sa part prorata temporis.

⁴ Toute taxe d'exemption non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Politique communale scolaire et extrascolaire

Suite à la fusion des communes, les domaines des écoles et des accueils extrascolaires sont également concernés par l'uniformisation des prestations. Les bases légales ont été approuvées par le Conseil général en date du 27 juin 2017 et le Conseil communal procède maintenant à la mise en œuvre de ces nouvelles réglementations. Outre les obligations d'uniformisation liées à une fusion, le développement de la législation scolaire cantonale doit aussi être pris en compte dans les réflexions liées aux orientations de la politique communale en la matière.

Écoles

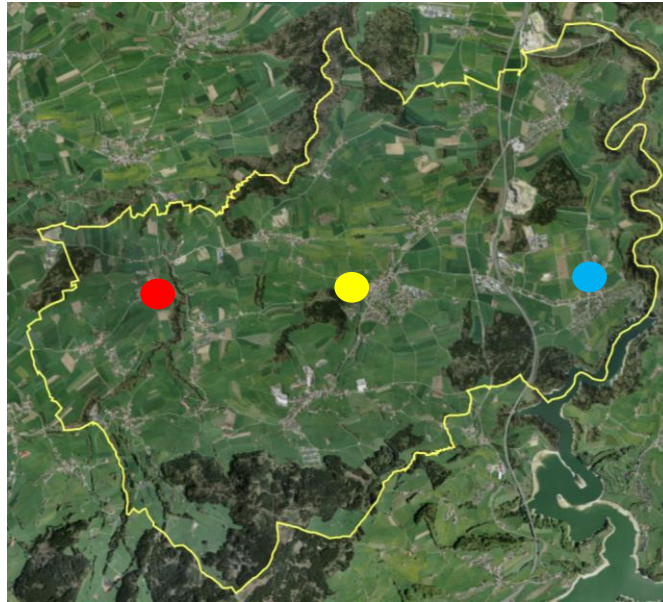
Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire, le statut des anciens cercles scolaires a été fortement fragilisé, ce qui aurait pu conduire à l'éclatement de ceux-ci pour la création d'un seul Établissement scolaire. Cette situation aurait fait perdre un certain nombre de classes à notre cercle scolaire, créant ainsi de forts déséquilibres entre certaines classes de même degré de la commune ou faisant exploser le besoin en transports scolaires. Une grande incertitude quant au lieu de scolarisation des élèves ainsi qu'une augmentation importante du temps passé dans les transports scolaires aurait été certaines parmi les nombreuses conséquences négatives qui auraient péjoré la qualité de vie des élèves et des familles. Par ailleurs, la planification scolaire aurait également été compromise de par les changements intervenant d'une année à l'autre au sein des bassins de population scolaire.

Au lieu de subir les conséquences de ces changements, le Conseil communal a choisi d'être proactif en défendant, auprès du canton, la possibilité de choisir les contours de sa politique communale et en obtenant ainsi un délai nécessaire pour mettre en œuvre la politique de Gubloux. La situation actuelle est donc la suivante : le cercle scolaire de Gubloux compte trois Établissements scolaires que sont Corpataux-Magnedens/Rossens, Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz et Le Glèbe. Ces trois Établissements comptent chacun un pôle scolaire (Estavayer-le-Gubloux, Farvagny-le-Grand et Rossens). Ces pôles vont être renforcés ces prochaines années, conformément aux exigences cantonales qui tendent aujourd'hui à des centres scolaires forts.

C'est donc au vu des différents enjeux et contraintes que le Conseil communal s'est prononcé en faveur de cette politique qui permettra également à chaque élève de la commune de bénéficier d'outils équivalents et de renforcer la politique extrascolaire favorable aux familles. Cette intention a été soutenue par la commission des Affaires scolaires et avalisée par le Conseil général à travers la nouvelle réglementation communale, de sorte que le Conseil communal travaille désormais dans le sens de faire évoluer nos écoles et de les faire correspondre à leur époque.



Vision – Écoles Gibloux 2026



- Établissement du Glèbe (école d'Estavayer-le-Gibloux)
- Établissement de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz (école de Farvagny-le-Grand)
- Établissement de Corpataux-Magnedens/Rossens (école de Rossens)

Trois Établissements scolaires dans trois écoles correspondant aux pôles scolaires actuels. Chacune de ces écoles offre des outils modernes et performants aux élèves afin de favoriser un enseignement optimal. Les infrastructures annexes se développent de la même manière et la commune dispose, par ailleurs, d'une salle de sports triple qui permettra de renforcer le dynamisme associatif, notamment au niveau du sport. Finalement, les structures extrascolaires sont regroupées et permettent un élargissement des prestations en la matière en favorisant ainsi la conciliation entre vie familiale et professionnelle.

Au vu du développement démographique, des investissements importants sont inéluctables pour absorber l'augmentation de la population scolaire. Les réflexions en cours sont donc de ne pas investir ou rénover tout azimut mais de concentrer nos investissements pour tendre à ces objectifs de centres scolaires forts. Nous tenons ainsi compte du développement à moyen et long terme tout en favorisant une organisation scolaire optimale et équivalente pour l'ensemble de nos élèves.

La prochaine étape consiste à procéder à des analyses techniques pour s'assurer de la faisabilité et de la viabilité des développements projetés. Ces études auront lieu durant les années 2018 et 2019 et le détail du calendrier et des contours de la politique communale seront arrêtés à cette occasion. Les mesures d'accompagnement devront également être définies dans le même temps, notamment quant à la prise en charge des élèves par les transports scolaires ou encore quant aux futures affectations des bâtiments n'ayant plus une affectation scolaire. Tous ces éléments pris en compte permettront de fédérer la population autour de ces changements nécessaires afin d'en faire une opportunité.

À noter encore que le Conseil communal portera une attention particulière au développement démographique, notamment dans sa politique d'aménagement du territoire. À terme, la création d'un quatrième établissement scolaire pourrait en effet se poser, et le calendrier de cette éventualité sera également précisé dans la politique communale.

Les importants travaux à effectuer nécessiteront encore beaucoup d'engagement de la part du Conseil communal et de ses services, et continueront donc à occuper le Conseil général durant ces prochaines années ! Un travail à la hauteur de nos ambitions et dans l'intérêt supérieur de tous nos enfants !

Autres prestations

Outre la question des infrastructures, un certain nombre de changements sont intervenus dans l'administration de nos écoles. Les pratiques des anciennes communes étaient, en effet, parfois très disparates et le Conseil communal a entrepris des modifications permettant de rattraper le retard de certaines écoles, d'améliorer les services et les outils à disposition, de favoriser le dynamisme scolaire sportif et culturel tout en maîtrisant les coûts et en optimisant l'affectation de nos ressources.

Dans ce contexte, les taxes aux parents ont été uniformisées et sont en vigueur depuis la rentrée scolaire 2017/2018. Finalement, la question de l'organisation des transports scolaires fait l'objet d'une attention particulière, certains systèmes en place arrivant à bout de souffle et ceux-ci incombant dès août 2018 intégralement à la commune, de sorte que des changements interviendront ces prochaines années.

Accueils extrascolaires

La nouvelle réglementation concernant les Accueils extrascolaires (AES) a été approuvée le 27 juin 2017 par le Conseil général et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 comme annoncé aux parents lors des inscriptions générales 2017/2018. À l'instar de la politique scolaire, les pratiques des anciennes communes étaient disparates et ce nouveau régime conduira à certains changements qui pourront s'avérer par endroit importants.

De manière générale, l'organisation et les règles de fonctionnement ont été uniformisées de sorte à pouvoir bénéficier du même encadrement au sein de tous les AES communaux au nombre de quatre : Estavayer-le-Gibloux, Farvagny-le-Grand, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz. De même, les tarifs ont été unifiés et des paliers ont été ajoutés afin de mieux tenir compte de la capacité contributive des parents. Quant aux prestations, les plages-horaires « principales » (midi et après-midi après les heures scolaires) sont désormais assurées, peu importe le nombre d'inscriptions.

Cette réorganisation permettra d'assurer une plus grande équité dans les prestations tout en maîtrisant les coûts. Elle renforce ainsi les bases de ces structures et permet un développement progressif des prestations. Celles-ci sont en effet appelées à se développer pour répondre aux besoins de conciliation entre vie familiale et professionnelle de la population. Dans la même optique, le Conseil communal a mandaté la commission des Structures de garde pour analyser les possibilités d'accueil les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires. Des informations à ce sujet parviendront aux familles durant le premier semestre 2018.

AVIS - Conseil de parents

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire, l'institution du Conseil des parents est devenue obligatoire pour chaque Établissement scolaire ou pour l'ensemble d'un Cercle scolaire. Il doit être composé d'une majorité de parents et a pour but de maintenir un dialogue entre les autorités et les parents sur différents sujets en lien avec l'école. Cet organe consultatif a également pour objectif de collaborer à la dynamisation du cercle scolaire en reprenant certaines tâches qu'assumaient les commissions scolaires.

Les communes sont compétentes pour leur mise sur pied. Les articles du règlement scolaire communal qui en traitent permettent de contextualiser ce nouvel organe. Ils sont les suivants :

Article 10 Conseil des parents

a) Composition et désignation des membres

- 1 Le Conseil des parents se compose de 6 membres, parents d'élèves, nommés par le Conseil communal après consultation du ou de la Responsable d'Établissement.
- 2 Le choix s'effectue sur la base des candidatures déposées suite à une mise au concours annoncée dans le bulletin communal ou sur le site internet de la commune.
- 3 Le Conseil des parents comprendra au moins :
 - un membre issu des villages de Corpataux ou de Magnedens ;
 - deux membres issus des villages de Farvagny-le-Grand, de Farvagny-le-Petit, de Grenilles ou de Posat ;

- un membre issu des villages d'Estavayer-le-Gibloux, de Rueyres-St-Laurent, de Villarlod ou de Villarsel-le-Gibloux ;
 - un membre issu du village de Rossens ;
 - un membre issu du village de Vuisternens-en-Ogoz
- 4 S'il y a plus d'un candidat pour un poste, le choix s'effectuera en tenant compte d'une représentation variée de la population, notamment en termes de genre (homme/femme), de cycles d'enseignement et de régions de la commune.
- 5 Le corps enseignant est représenté par 3 personnes, désignées par leurs pairs.
- 6 Le ou la Responsable d'Établissement participe au Conseil des parents.
- 7 Le ou la Conseiller/ère communale, responsable des écoles, participe au Conseil des parents.
- 8 Selon l'organisation scolaire en place, des sous-groupes de travail peuvent être créés avec la participation d'autres parents d'élèves. La nomination de ces derniers se fait par le Conseil communal sur préavis du Conseil des parents.

Article 11 b) Composition et désignation des membres

- 1 Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans.
- 2 Le Conseil communal retire le mandat aux membres qui n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école primaire. Le Conseil communal peut maintenir un ou une membre en fonction jusqu'à ce que son remplacement soit assuré, mais au plus pendant une année.

Article 12 c) Organisation

- 1 Le Conseil des parents se constitue lui-même. Il nomme notamment sa présidence, sa vice-présidence et son secrétariat.
- 2 En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.
- 3 Le Conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque deux tiers des membres, parents d'élèves, en font la demande.
- 4 Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente.
- 5 Le Conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant au moins les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat des éventuels votes.
- 6 Il peut inviter des professionnels ou des milieux actifs au sein de l'école à participer aux réunions. Il peut également inviter une délégation d'élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner leurs propositions.
- 7 Pour le reste, le Conseil des parents s'organise lui-même. Il peut se doter d'un règlement interne.

Dans un premier temps, le Conseil des parents du **Cercle scolaire de Gibloux** sera mis sur pied, avec, comme objectif second, de créer des sous-conseils de parents par Établissement. Ce sont ces derniers qui devraient être plus importants, à terme, de par la proximité qu'ils entretiennent avec les différents acteurs de l'Établissement. Les sujets qui concernent, en revanche, l'ensemble du cercle scolaire pourront toujours être traités par le Conseil de parents de l'ensemble du cercle scolaire de Gibloux.

Tout parent d'élève de 1H à 8H intéressé à intégrer le Conseil des parents peut déposer sa candidature auprès de l'Administration scolaire et extrascolaire* d'ici au 8 décembre 2017, conformément à la communication du mois de novembre 2017 parvenue à tous les parents du cercle scolaire de Gibloux. Merci pour votre collaboration !

**Par courrier : Commune de Gibloux, Administration scolaire, Route de Grenilles 6, Case postale 70, 1726 Farvagny
Ou par mail : administration@commune-gibloux.ch, à l'attention de l'Administration scolaire et extrascolaire*

« Mets tes baskets et bats la maladie »

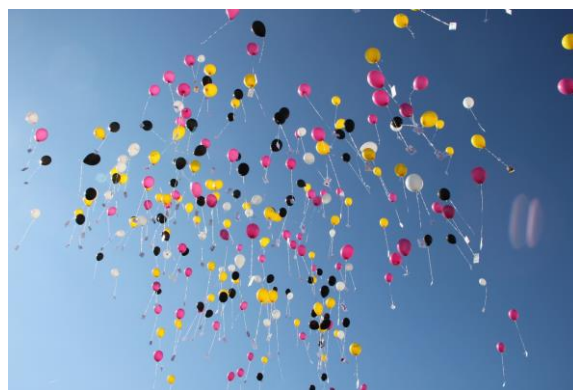
Le vendredi 13 octobre dernier, les élèves de 2H à 8H des classes de Farvagny et de Vuisternens se sont mobilisés pour venir en aide à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) en organisant l'opération « **Mets tes baskets et bats la maladie** ».

Durant cette journée, divers ateliers sur le thème « Les différences » ont été testés par les élèves. Danilo Wyss, célèbre coureur cycliste suisse, ainsi que Slava Bykov, que l'on ne présente plus, ont visité les groupes durant la matinée. L'après-midi a débuté par une petite course en faveur des malades, suivie d'un lâcher de ballons et de la remise du chèque à l'association ELA.



Grâce à la grande générosité des parents, voisins et autres adultes de la commune et des environs, ce sont CHF 15'500.- que les enfants ont pu récolter. Ce montant sera utilisé pour la recherche contre la maladie. Mais plus que cette somme impressionnante, c'est bien le message transmis aux élèves durant cette activité qui nous paraît important !

Nous avons eu l'honneur de partager ces moments forts avec deux invités souffrant de leucodystrophie. Arnaud, 18 ans, fils de la Présidente de l'association et Raphaël, 10 ans vivant à Posieux. Les larmes de joie de l'un et le sourire de l'autre ont témoigné de l'incroyable énergie positive qui a dynamisé ce fabuleux vendredi.



Nous souhaitons donc adresser un immense **MERCI** à toutes les personnes qui nous ont permis, de près ou de loin, de vivre cette merveilleuse aventure !

Les enseignants de Farvagny-Vuisternens

APPROVISIONNEMENT EN EAU



Nous vous présentons, ci-dessous, les différents travaux qui ont été entrepris sur les réseaux de la distribution d'eau potable durant l'année 2017 :

- Elaboration des dossiers pour la délimitation des zones de protection des sources de Villarlod-Piégnat et Rueyres-St-Laurent. La mise à l'enquête aura lieu en 2018.
- Echange des conduites traversant la route cantonale de Farvagny-le-Grand à Vuisternens-en-Ogoz, en raison de la mise en place d'un tapis phono-absorbant. Lesdites conduites ont été placées dans un tuyau fourreau afin de ne plus devoir ouvrir la route lors d'un prochain échange.
- Echange de conduite et amélioration de la distribution d'eau potable et défense incendie à la route de la Raveire à Rossens.
- Echange de conduite et amélioration de la distribution d'eau potable et défense incendie à la zone industrielle d'In-Riaux Farvagny et Rossens.
- Elaboration des dossiers avant-projet pour la demande de subvention concernant la future liaison des réseaux Haut-Gibloux - Bas-Gibloux.
- Harmonisation des trois dossiers « Autocontrôle » en un seul dossier « Autocontrôle commune de Gibloux »
- Diverses réparations de fuites d'eau des réseaux de la commune de Gibloux.
- Curage et passage de la caméra aux captages de Villarlod.
- Remise des dossiers du PIEP (plan des infrastructures des eaux potables) en consultation préalable auprès des instances cantonales.
- Echange et déplacement de conduite à Vuisternens-en-Ogoz

Mesures préventives / Avis au propriétaire

L'arrivée de l'hiver nécessite des mesures de précaution pour l'ensemble des bâtiments raccordés au réseau de distribution d'eau potable et non occupés.

Nous vous conseillons de procéder à la démarche suivante :

- Fermeture de votre vanne de prise d'eau sur le réseau communal.
- Purge de vos conduites à l'extérieur et l'intérieur de votre bâtiment.

Nous vous invitons à consommer local !!!



PROTECTION DES EAUX

Nous vous présentons, ci-dessous, les différents travaux qui ont été entrepris sur les réseaux d'évacuation des eaux usées durant l'année 2017 :

- Mise en séparatif du quartier du Pallin à Villarlod.
- Mise en séparatif de la route de la Raveire à Rossens.
- Mise en place du collecteur des eaux pluviales de la route du Bry, aux alentours du complexe scolaire à Farvagny-le-Grand.
- Echange des pompes et du système de déclenchement à la station de pompage de la Tuffière.
- Echange des pompes et du système de déclenchement à la station de pompage de Villarsel-le-Gibloux.
- Echange des pompes et du système de déclenchement à la station de pompage de Bouleyres à Vuisternens-en-Ogoz.

Ne polluez pas nos eaux

La population ne sait souvent pas que les déchets ou les liquides jetés dans le caniveau ou la grille de route finissent généralement directement dans la rivière la plus proche, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons.



Pour rappeler aux habitants du canton qu'il ne faut pas se débarrasser de déchets ou de liquides sur les chaussées et les places, des plaquettes informatives seront posées à proximité des grilles d'eau de pluie au fur et à mesure de la réfection des routes cantonales.

Le fait de jeter des déchets en tous genres dans les grilles de route mène souvent à des pollutions diffuses. Une étude a montré qu'un seul mégot contenait suffisamment de poison pour tuer la moitié des petits poissons mis dans un litre d'eau en seulement 96 heures. Il existe des polluants très toxiques pour la faune et la flore aquatique :

- l'eau de Javel utilisée pour nettoyer les toits ou les terrasses;
- les produits de nettoyage utilisés par exemple pour laver sa voiture ou son vélo;
- les produits phytosanitaires;
- la peinture (attention à ne pas jeter l'eau dans une grille après avoir lavé ses pinces);
- le ciment employé pour les petits ou grands travaux;
- le petit-lait.

Votre engagement est essentiel. Il y a encore trop de pollutions des eaux dans le canton liées aux grilles d'eaux claires

CIMETIÈRES

Nous vous présentons, ci-dessous, les différents travaux qui ont été entrepris durant l'année 2017 :

- Réfection du mur Ouest, création d'une rampe d'accès et extension de la zone des tombes cinéraires à Villarlod.
- Mise en place d'une barrière de sécurité sur le mur Nord et partie Ouest et extension de la zone des tombes cinéraires à Vuisternens-en-Ogoz.
- Désaffectation d'une rangée du mur cinéraire à Farvagny-le-Grand.
- Réfection des portails au cimetière d'Estavayer-le-Gibloux.



DÉCHETS

Informations importantes aux ménages de Corpataux-Magnedens



Nouveaux horaires de déchetterie dès le 1^{er} janvier 2018

Lundi - mercredi - vendredi
17h00 à 19h00

Samedi
08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00

Dès le 3 janvier 2018, les déchets incinérables en sac seront à déposer dans le compacteur de la déchetterie ou dans les autres compacteurs disposés sur le territoire communal.

Taxe au poids : CHF 0.50 / kg
Facturation annuelle

La tournée de ramassage hebdomadaire dans les quartiers sera supprimée.



Vignette d'accès à la déchetterie de Rossens, de couleur bleue, à coller sur la vitre arrière gauche du véhicule.

Dès le 1^{er} janvier 2018, les couches seront à mettre en sac au compacteur à déchets.

Un rabais annuel de CHF 150.- (par enfant) sera accordé aux parents d'enfants de 0 à 36 mois sur la facture des déchets. Pour les personnes incontinentes, le même rabais sera accordé sur présentation d'un certificat médical.



Chaque ménage recevra, dans le courant du mois de décembre, la nouvelle carte d'accès aux compacteurs à déchets. **Durant le mois de février**, en déchetterie, chaque ménage aura la possibilité de **rendre les vignettes achetées en trop**. Une note de crédit sera délivrée.

Un guide intitulé « mémo-déchets » vous permettra de connaître au mieux la destination idéale de vos déchets sur les sites de prise en charge que sont nos déchetteries. Il sera distribué en tout-ménage prochainement. Vous pourrez aussi le consulter sur notre site ou télécharger l'application.



Informations importantes aux ménages de Rossens



Nouveaux horaires de déchetterie dès le 1^{er} janvier 2018

Lundi - mercredi - vendredi
17h00 à 19h00

Samedi
08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00

Dès le 3 janvier 2018, les déchets incinérables en sac seront à déposer dans le nouveau compacteur à déchets stationné aux abords de la déchetterie ou dans les autres compacteurs disposés sur le territoire communal.

Taxe au poids : CHF 0.50 / kg
Facturation annuelle

Le compacteur situé en zone industrielle de Combernesse sera supprimé.



Vignette d'accès à la déchetterie de Rossens, de couleur bleue, à coller sur la vitre arrière gauche du véhicule.

Dès le 1^{er} janvier 2018, les couches seront à mettre en sac au compacteur à déchets.

Un rabais annuel de CHF 150.- (par enfant) sera accordé aux parents d'enfants de 0 à 36 mois sur la facture des déchets. Pour les personnes incontinentes, le même rabais sera accordé sur présentation d'un certificat médical.



Chaque ménage recevra, dans le courant du mois de décembre, la nouvelle carte d'accès aux compacteurs à déchets.

Les puces d'identification aux anciens compacteurs de Rossens seront à déposer en déchetterie dès la mise hors service des anciennes machines.

Un guide intitulé « mémo-déchets » vous permettra de connaître au mieux la destination idéale de vos déchets sur les sites de prise en charge que sont nos déchetteries. Il sera distribué en tout-ménage prochainement. Vous pourrez aussi le consulter sur notre site ou télécharger l'application.



Informations importantes aux ménages de Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Grenilles et Posat



Nouveaux horaires de déchetterie dès le 1^{er} janvier 2018

Lundi - mercredi - vendredi
17h00 à 19h00

Samedi
08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00

Dès le 3 janvier 2018, les déchets incinérables en sac seront à déposer dans le nouveau compacteur à déchets stationné aux abords de la déchetterie ou dans les autres compacteurs disposés sur le territoire communal.

Taxe au poids : CHF 0.50 / kg
Facturation annuelle

La tournée de ramassage hebdomadaire dans les quartiers sera supprimée.



Vignette d'accès à la déchetterie de Farvagny-le-Grand, de couleur orange, à coller sur la vitre arrière gauche du véhicule.

Dès le 1^{er} janvier 2018, les couches seront à mettre en sac au compacteur.

Un rabais annuel de CHF 150.- (par enfant) sera accordé aux parents d'enfants de 0 à 36 mois sur la facture des déchets. Pour les personnes incontinentes, le même rabais sera accordé sur présentation d'un certificat médical.



Chaque ménage recevra, dans le courant du mois de décembre, la carte d'accès aux compacteurs à déchets. **Durant le mois de février**, en déchetterie, chaque ménage aura la possibilité de **rendre les sacs taxés achetés en trop**. Une note de crédit sera délivrée.

Un guide intitulé « mémo-déchets » vous permettra de connaître au mieux la destination idéale de vos déchets sur les sites de prise en charge que sont nos déchetteries. Il sera distribué en tout-ménage prochainement. Vous pourrez aussi le consulter sur notre site ou télécharger l'application.



Informations importantes aux ménages d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux



Nouveaux horaires de déchetterie dès le 1^{er} janvier 2018

Lundi - mercredi - vendredi
17h00 à 19h00

Samedi
08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00

Dès le 3 janvier 2018, les déchets incinérables en sac seront à déposer dans le compacteur de la déchetterie ou dans les autres compacteurs disposés sur le territoire communal.

Taxe au poids : CHF 0.50 / kg
Facturation annuelle

La collecte hebdomadaire dans les quartiers sera supprimée.



Vignette d'accès à la déchetterie de Rueyres-St-Laurent, de couleur verte, à coller sur la vitre arrière gauche du véhicule.

Dès le 1^{er} janvier 2018, les couches seront à mettre en sac au compacteur.

Un rabais annuel de CHF 150.- (par enfant) sera accordé aux parents d'enfants de 0 à 36 mois sur la facture des déchets. Pour les personnes incontinentes, le même rabais sera accordé sur présentation d'un certificat médical.

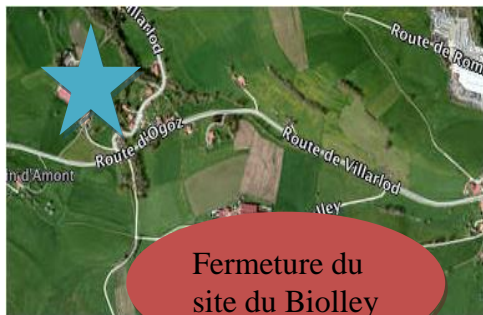


Chaque ménage recevra, dans le courant du mois de décembre, la carte d'accès aux compacteurs à déchets. **Durant le mois de février**, en déchetterie, chaque ménage aura la possibilité de **rendre les vignettes achetées en trop**. Une note de crédit sera délivrée.

Un guide intitulé « mémo-déchets » vous permettra de connaître au mieux la destination idéale de vos déchets sur les sites de prise en charge que sont nos déchetteries. Il sera distribué en tout-ménage prochainement. Vous pourrez aussi le consulter sur notre site ou télécharger l'application



Informations importantes aux ménages de Vuisternens-en-Ogoz



Nouvelle déchetterie, dès le 1^{er} janvier 2018, au Chemin des Râpes à 1696 Rueyres-St-Laurent

Horaires

Lundi - mercredi - vendredi
17h00 à 19h00

Samedi
08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00

Dès le 3 janvier 2018, les déchets incinérables en sac seront à déposer dans le nouveau compacteur qui sera situé aux abords du centre forestier

Route de la Pépinière 110 à Vuisternens-en-Ogoz
ou dans les autres compacteurs disposés sur le territoire communal.

Taxe au poids : CHF 0.50 / kg
Facturation annuelle



Vignette d'accès à la déchetterie de Rueyres-St-Laurent, de couleur verte, à coller sur la vitre arrière gauche du véhicule.

Dès le 1^{er} janvier 2018, les couches seront à mettre en sac au compacteur.

Un rabais annuel de CHF 150.- (par enfant) sera accordé aux parents d'enfants de 0 à 36 mois sur la facture des déchets. Pour les personnes incontinentes, le même rabais sera accordé sur présentation d'un certificat médical.



Chaque ménage recevra, dans le courant du mois de décembre, la nouvelle carte d'accès aux compacteurs à déchets. Des informations complémentaires concernant **le remboursement des dépôts ainsi que du trop-perçu** vous seront communiquées prochainement.

Un guide intitulé « mémo-déchets » vous permettra de connaître au mieux la destination idéale de vos déchets sur les sites de prise en charge que sont nos déchetteries. Il sera distribué en tout-ménage prochainement. Vous pourrez aussi le consulter sur notre site ou télécharger l'application.



Fonctionnement des compacteurs à déchets disposés sur le territoire communal



Quatre machines disposées :

- à la déchetterie de Rueyres-St-Laurent
- à la déchetterie de Favagny
- à la déchetterie de Rossens
- à côté du centre forestier, Route de la pépinière 110, à Vuisternens-en-Ogoz

Tableau de commande



- 1 Introduire la carte, la porte d'accès s'ouvre automatiquement.
- 2 Déposer vos sacs de déchets dans la chambre de pesage.
- 3 Appuyer sur « START », la porte se ferme automatiquement, votre sac est pesé et le poids s'affiche à l'écran.
- 4 Vous pouvez récupérer votre carte, l'opération est terminée.

Attention

Conserver la carte au sec, la protéger de la chaleur, ne pas la plier.

- En cas de perte ou autre problème avec la carte, contactez le Secteur du contrôle de l'habitant au 026 411 96 00 ou habitant@commune-gibloux.ch.
- En cas de problème technique avec la machine (compacteur), contactez le Service technique au 026 411 22 65 ou technique@commune-gibloux.ch.



Nouveaux numéros de téléphones dès 2018, des informations suivront !

En cas de panne de machine à un endroit, prière de déposer vos sacs dans une autre machine située sur le territoire communal.

Vous avez la possibilité de mettre en une seule fois :

- 3 sacs de 35 litres ou
- 2 sacs de 60 litres ou
- 1 sac de 110 litres

Poids maximum 100 kg

Toujours déposer les déchets dans un sac fermé

Gestion des déchets encombrants, combustibles ou métalliques dès le 1^{er} janvier 2018

Les déchets encombrants sont, par définition, des objets qui ne peuvent être mis dans les sacs poubelle car trop grands et trop volumineux. Ils sont, d'autre part, à déposer, parfois démontés, selon la matière, dans les différentes bennes à disposition en déchetterie.

Sont donc considérés comme déchets encombrants les éléments suivants : le mobilier usagé, le matériel de loisir ainsi que **tous les contenants en plastique de plus de 2 litres**.



Tous les autres déchets sont à mettre en sacs dans les compacteurs !

LE CONSEIL GÉNÉRAL

DÉCISIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Dans sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil général a :

- Approuvé le règlement des cimetières.
- Approuvé la décision spéciale d'investissement :
 - Réseau de distribution de l'eau – Aménagements divers.
- Accepté l'extension de la servitude existante sur l'article RF 271 pour l'exploitation de gravier aux articles RF 274 et 276 (Grands-Champs).
- Accepté la proposition de M. Florian Berset, pour le cercle de Le Glèbe, concernant les zones de tarification des transports publics.
- Déclaré irrecevable la proposition de M. Hervé Eigenmann (Le Glèbe) : « Gibloux : une commune solidaire ».

Dates des prochaines séances prévues :

Lundi et mardi 4 et 5 décembre 2017

Jeudi 19 avril 2018

Mardi 29 mai 2018

Mercredi 10 octobre 2018

Lundi et mardi 3 et 4 décembre 2018



INFORMATIONS DES SERVICES

FERMETURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DÉMÉNAGEMENT

Tous les services de l'administration communale seront fermés pour les fêtes de fin d'année :

du lundi 25 décembre au vendredi 29 décembre 2017

Nous vous remercions de votre aimable compréhension.

Les services administratif, financier et technique déménageront en janvier 2018 dans le nouveau bâtiment communal à Farvagny-le-Grand. Une information circonstanciée vous parviendra en temps utile (nouvelle adresse, nouveaux numéros de téléphone, nouveaux horaires).

SERVICE DES FORÊTS

Distribution de sapins de Noël

La distribution des sapins est l'occasion de passer un beau moment de convivialité avec les citoyennes et citoyens avant la période des fêtes de Noël. Elle aura lieu le

samedi 16 décembre 2017

Les sapins de Noël sont distribués gratuitement.

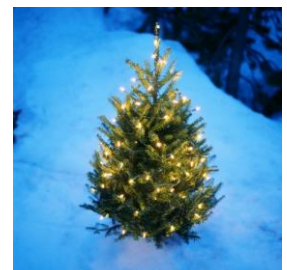
Le thé de Noël sera offert aux citoyens à cette occasion.



Une collecte sera effectuée en faveur d'une association. Nous vous remercions par avance de votre générosité !

Nous vous invitons à vous rendre directement sur place, aux lieux indiqués ci-après, afin de prendre possession de votre sapin (pas de réservation à faire).

- | | | |
|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| ➤ Corpataux-Rossens | Edilité de Rossens | 09h00-11h30 |
| ➤ Farvagny | Salle communale | 09h15-11h15 |
| ➤ Le Glèbe | Ecole d'Estavayer | 10h00-11h30 |
| ➤ Vuisternens-en-Ogoz | Centre forestier | 13h45-15h15 |



Nous nous réjouissons de vous rencontrer nombreux à cette occasion !

Bois de feu



Les citoyens(nes) de la Commune de Gibloux ont la possibilité de commander du bois de feu.

Ordre de facturation : N° :	
No comptable : 810.435.55	
Bulletin de commande à adresser à : (pour tous renseignements 079/413.55.40) rene.bovigny@bluewin.ch	M. René Bovigny Forestier de triage 1696 Vuisternens-en-Ogoz
Nom et prénom : (laisser blanc)
Rue : NO
Localité
Téléphone

L'équipe forestière vous prépare volontiers les assortiments de bois de feu suivants :

Assortiments	Prix et quantité par stère TVA incluse						Montant total
	Longueur	Quantité	Bois vert	Quantité	Bois sec ¹		
Bois de feu feuillus en quartier	1 m		75.00	--	--	F	
	1 m		90.00		115.00	D	
	50 cm		110.00		135.00	D	
	33 cm		115.00		145.00	D	
Bois de feu feuillus long	4 – 6 m		43.00	--	--	F	
Bois de feu résineux en quartier	1 m		50.00	--	--	F	
	1 m		70.00		85.00	D	
	50 cm		85.00		100.00	D	
	33 cm		95.00		115.00	D	
Bois de feu résineux long et rond	1 à 6 m		35.00	--	--	F	
Copeaux de bois	m ³		25.00	--	--	F	
Copeaux de chauffage vert	min. 30 m ³		40.65	--	--	D	
Copeaux de chauffage sec	min. 30 m ³		47.75			D	
Bois de feu sec en carton (25 kg) au centre forestier à Vuisternens-en-Ogoz					10.00/carton	F	Au centre
Tous les prix ci-dessus s'entendent TVA comprise							
Total							

Bois sec ¹ : en stock limité
 F : pris en forêt
 D : livré à domicile – **minimum 2 stères**

SERVICE D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

Le Service d'aide et de soins à domicile peut-il m'aider dans ma situation actuelle ?

Les communes du district de la Sarine, par l'intermédiaire du Réseau Santé de la Sarine, proposent à leurs habitants un certain nombre de services à la population. Dans cet article, nous allons présenter spécifiquement l'un de ceux-ci, soit le Service d'aide et de soins à domicile de la Sarine (SASDS).

Nous vous avons annoncé, dans le premier bulletin de 2017, une réorganisation de ce service, notamment le fait que l'antenne de Farvagny et celle de Grolley allaient être fusionnées. C'est chose faite aujourd'hui. Vous trouverez les coordonnées du service à la fin de cet article.

Le Service d'aide et de soins à domicile a comme mission de permettre à toute personne malade, handicapée, nécessitant un soutien, une surveillance, de l'aide ou des soins, de vivre dans son environnement habituel le plus longtemps possible. Cette définition générale résume bien tout ce que vous pouvez attendre de ce service. Il vaut cependant la peine de la développer un peu.

Pour vivre le plus longtemps possible dans son environnement habituel, il faut, en premier lieu, que notre santé nous le permette. Il faut également que nous puissions réaliser les gestes quotidiens tels que faire le ménage, préparer les repas ou encore faire sa toilette.

Il arrive, presque fatalement, à tout un chacun, que sa santé vacille un jour à la suite d'une maladie ou d'un accident. Mais encore, il peut arriver que, tout simplement, nous n'ayons plus la force ou l'énergie de faire ce qui est nécessaire pour pouvoir rester à la maison.

Dans ce cas, la première chose à faire, est de s'adresser à son médecin ou directement au Service des soins à domicile (SASDS). Sur prescription médicale, le SASDS pourra proposer des soins à domicile ou, sans prescription médicale, aider à réaliser toutes les tâches ménagères afin de nous permettre de rester chez nous, là où nous voulons tous vivre le plus longtemps possible.

En résumé, en cas de problèmes de santé ou en raison d'un accident, adressez-vous à votre médecin qui pourra vous conseiller sur la manière de faire.

En cas de difficultés avec les tâches ménagères en raison de problèmes de santé ou lorsque vous n'avez plus la force ou l'énergie de les mener à bien, adressez-vous directement au Service des soins à domicile (voir les coordonnées ci-dessous).

Madame Priscilla Bozzini est la responsable de l'antenne des soins à domicile pour notre région.

Téléphone : 026 425 55 25

Fax : 026 425 55 39

Mail : antenne5@santesarine.ch

Services soins à domicile (SASDS) : <http://sasds.santesarine.ch/>

INFORMATIONS DE L'ADMINISTRATION

FÊTE DE LA FUSION ET INAUGURATION DE LA NOUVELLE ADMINISTRATION

Le Conseil communal a décidé d'organiser une fête afin de marquer la fusion.



**Cette manifestation aura lieu
le samedi 9 juin 2018.**

A cette occasion, les locaux de la nouvelle administration communale ainsi que l'agrandissement du bâtiment scolaire et les nouvelles salles des sociétés à Farvagny-le-Grand seront ouverts au public. Des informations suivront.



Nous vous invitons d'ores et déjà à réserver cette date !

PILIERS PUBLICS ET SITE INTERNET

Piliers

Toutes les informations officielles sont affichées aux piliers publics de



- Corpataux-Magnedens (La Tuffière)
- Farvagny (administration communale et centre du village)
- Le Glèbe (Rueyres-St-Laurent)
- Rossens
- Vuisternens-en-Ogoz

Site internet

Le site internet communal www.commune-gibloux.ch regorge de renseignements très utiles. Vous trouvez aisément les informations demandées en activant la recherche dans le moteur de recherche, tout en haut à droite de l'écran.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

GIBLOUX SOLIDAIRE

Gibloux Solidaire souhaite, à tous ses membres ainsi qu'aux habitants de la commune de Gibloux, de joyeuses fêtes de Noël et leur présente ses meilleurs vœux de bonheur et de santé pour 2018.



Vous cherchez une bonne résolution pour 2018 ?

Inscrivez vous à Gibloux Solidaire comme participant ou comme bénévole !

Nous nous réjouissons de vous accueillir prochainement lors de l'une de nos activités hivernales soit :

- ✚ Après-midi «Tricots et travaux manuels »
- ✚ Après-midi « Jeux de sociétés – jeux de cartes »
- ✚ Formations et supports en informatique.
- ✚ Rencontres « Table conviviale »
- ✚ Ateliers pour « Prendre soin de soi »
- ✚ Visite à domicile, présence, écoute...
- ✚ Après-midi « lecture à la carte »
- ✚ Soirée « Atelier floral »
- ✚ Soirée « méditation »
- ✚ Notre service des transports etc....



Les activités extérieures reprendront au printemps 2018.

Vous trouverez de plus amples renseignements ainsi que les dates des manifestations sur notre site internet : www.giblouxsolidaire.ch.

Vous pouvez aussi contacter notre service d'accueil au 079 370 15 60 le lundi entre 9h00 et 11h00 et le jeudi entre 13h15 et 15h00.

Au plaisir de vous rencontrer !

Le comité

CROIX- ROUGE FRIBOURGEOISE

Puériculture et conseils aux parents

Les infirmières puéricultrices de la Croix-Rouge fribourgeoise répondent aux questions des jeunes parents liées à la santé, l'alimentation et le développement des nourrissons et enfants de 0 à 4 ans.

Les prestations proposées sont :

- Consultations dans votre commune / région.
- Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 16h00 à 18h00 au numéro 026 347 38 83.
- Visites à domicile.
- Rencontres thématiques.
- Conseils personnalisés, aussi par mail puericulture@croix-rouge-fr.ch.

CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2018 SERVICE DE PUERICULTURE

District de la Sarine

**Appelez le 026/347.38.83, pour prendre un rendez-vous
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 16h00 à 18h00**

Consultations le matin :

Avry : Avry-Bourg 2, 1754 Avry, rez-de-chaussée sur rendez-vous, à la demande, et sans rendez-vous le 3^{ème} mardi du mois, de 8h30 à 11h00 : 16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

Farvagny : Bâtiment de la paroisse, Impasse du Château 3, rez-de-chaussée, **le 1^{er} lundi du mois**, sur rendez-vous : 8 janvier (2^{ème}), 5 février, 5 mars, 9 avril (2^{ème}), 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre, 3 décembre.

Grolley : Cure, Place de l'Eglise 2, rez-de-chaussée, **le 1^{er} mercredi du mois**, sur rendez-vous : 3 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre.

Consultations l'après-midi :

Avry : Avry-Bourg 2, 1754 Avry, rez-de-chaussée sur rendez-vous, à la demande.

Belfaux : Bâtiment de la paroisse, Rte de l'Eglise 1, rez-de-chaussée, 1^{ère} salle à gauche, **le 3^{ème} jeudi du mois**, sur rendez-vous : 18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre.

Corminboeuf : Ecole, Rte du Centre 27, local de la buvette, **le 1^{er} mardi du mois**, sur rendez-vous : 9 janvier (2^{ème}), 6 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai (2^{ème}), 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

Lentigny : Bâtiment communal, Rte d'Onnens 11, 1^{er} étage, **le 3^{ème} mardi du mois**, sur rendez-vous : 16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

Le Mouret : Rte d'Oberried 6, salle de logopédie, sous la halle de gym, **le 4^{ème} lundi du mois**, sur rendez-vous : 22 janvier, 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre.

Neyruz : Maison paroissiale, Rte de Romont 5, rez-de-chaussée, **le 4^{ème} vendredi du mois**, sur rendez-vous : 26 janvier, 23 février, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin (5^{ème}), 27 juillet, 24 août, 28 septembre, 26 octobre, 23 novembre, 28 décembre.

Rossens : Rte du Jordil 10, Salle au-dessus de l'ancienne Poste, **le 2^{ème} mercredi du mois**, sur rendez-vous : 10 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 8 août, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre 12 décembre.

Sous réserve de modifications

PRO SENECTUTE

PRO SENECTUTE

Vous aimez le contact avec les seniors et avez du temps à donner ?

Nous cherchons des moniteurs/trices « bénévoles » pour nos groupes de gymnastique.

Renseignements Claudine Crausaz
079 776 88 36 ou

claudine.crausaz@fr.prosenectute.ch

Pro Senectute Fribourg, www.fr.prosenectute.ch

ASSOCIATION LIRE ET ECRIRE



**Association
Lire et Ecrire**



Cours de lecture
Cours d'écriture
Cours de calcul

pour adultes parlant français

0800 47 47 47

www.lire-et-ecrire.ch

TPF TRANSPORTS PUBLICS FRIBOURGEOIS

En ce mois décembre, aura lieu le changement d'horaire des transports publics. Cette année, un gros changement impactera pratiquement tous les districts fribourgeois.

Notre commune est également concernée par quelques petits changements d'horaires.

Toutes les informations seront disponibles sur le site des TPF www.tpf.ch, elles figureront également sur le site interne de la commune www.commune-qibloux.ch.

**ENCORE PLUS
PROCHE DE
MOI...** ...Grâce aux
nouveaux horaires,
je gagne du temps.

Melleures cadences,
plus de correspondances

Tous mes avantages
sur tpf.ch

tpf

ADRESSES ET HORAIRES DES SERVICES

Secrétariat général et Contrôle de l'habitant

Route de Grenilles 6
Case postale 70
1726 Farvagny


Téléphone 026 411 96 00
Téléfax 026 411 96 10

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-11.30	14.00-18.00
Mardi	fermé	14.00-17.00
Mercredi	08.00-11.30	14.00-17.00
Jeudi	08.00-11.30	fermé
Vendredi	08.00-11.30	14.00-16.00

Adresse principale pour toute la correspondance générale :
administration@commune-gibloux.ch

habitant@commune-gibloux.ch

 *Nouvelle adresse, nouveaux numéros de téléphone et nouveaux horaires dès 2018. Des informations vous parviendront en temps utile.*

Service technique

Route de la Pépinière 20
1696 Vuisternens-en-Ogoz

Adresse postale :
Case postale 156, 1726 Farvagny

Téléphone 026 411 22 65
Téléfax 026 411 40 65

technique@commune-gibloux.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-11.30	14.00-18.00
Mardi	fermé	14.00-17.00
Mercredi	08.00-11.30	14.00-17.00
Jeudi	08.00-11.30	fermé
Vendredi	08.00-11.30	fermé

Service des forêts

Route de la Pépinière 20
1696 Vuisternens-en-Ogoz

Adresse postale :
Case postale 156, 1726 Farvagny

Téléphone 026 411 39 80
Portable 079 413 55 40

rene.bovigny@bluewin.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-11.30	14.00-18.00
Mardi	fermé	14.00-17.00
Mercredi	08.00-11.30	14.00-17.00
Jeudi	08.00-11.30	fermé
Vendredi	08.00-11.30	fermé

Service des finances

Route du Jordil 10
Case postale 25
1728 Rossens

Téléphone 026 411 96 96
Téléfax 026 411 96 97

finances@commune-gibloux.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-11.30	14.00-18.00
Mardi	fermé	14.00-17.00
Mercredi	08.00-11.30	14.00-17.00
Jeudi	08.00-11.30	fermé
Vendredi	08.00-11.30	fermé

Service social du Gibloux

Route des Ecoles 5
Case postale 41
1726 Farvagny

Téléphone 026 411 42 62
ssrg@bluewin.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-12.00	13.30-17.00
Mardi	08.00-12.00	13.30-17.00
Mercredi	08.00-12.00	fermé
Jeudi	08.00-12.00	13.30-17.00
Vendredi	08.00-12.00	fermé

Service officiel des curatelles du Gibloux

Route des Ecoles 5
Case postale 62
1726 Farvagny

Téléphone 026 411 25 90
curatelles@farvagny.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.15-11.30	13.30-17.00
Mardi	08.15-11.30	13.30-17.00
Mercredi	08.15-11.30	fermé
Jeudi	08.15-11.30	13.30-17.00
Vendredi	08.15-11.30	fermé

Permanence téléphonique tous les matins de 8.15 à 11.30

*Le Conseil communal et
son personnel vous
souhaitent*



*de joyeuses fêtes
de fin d'année*

Meilleurs voeux pour

2018